

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 15 octobre 2025, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 30 septembre 2025****Président de séance : M. André BRIVADIS, maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**
- présents : **10**
- votants : **12**
- absents : **0**

Liste des membres : M. BRIVADIS André, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre, M FAIVRE Thierry, M. WENGER Stéphane**Procuration (s) :** M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André, M PHILBEE Paul donne procuration à M PHILIPON Pierre.**Absent :****Secrétaire de séance :** Mme SCIORTINO Pascale**2025 – 58 Convention Maison 25, rue Cziffra**

Vu le projet de convention de prêt à usage établi entre :

– La Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Entreprendre pour Humaniser la Dépendance" (EHD), dont le siège social est situé 69 chemin de Vassieux à Caluire (69300), représentée par son administrateur délégué, Monsieur Bernard DEVERT,

et

– La Commune de La Chaise-Dieu, représentée par son Maire, Monsieur André BRIVADIS,

Considérant que cette convention a pour objet le prêt à usage, à titre gratuit, par EHD à la Commune de La Chaise-Dieu, d'un immeuble sis à La Chaise-Dieu, rue Cziffra, cadastré :

- Section AB n°476 – Le Bourg – 00 ha 02 a 76 ca,
- Section AB n°477 – Le Bourg – 00 ha 04 a 84 ca,

Considérant que ce bien immobilier est destiné à accueillir :

- des logements pour jeunes et étudiants de l'école de musique de La Chaise-Dieu,
- deux logements pour personnes âgées non dépendantes,
- et une maison d'assistantes maternelles ;

Considérant que la convention prévoit un prêt à usage gratuit pour la période allant du deuxième semestre 2025 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction ou de révision ;

Considérant que la Commune, en qualité d'emprunteur, s'engage notamment à assurer l'entretien, les réparations locatives, le paiement des charges et impôts relatifs à l'immeuble prêté, ainsi qu'à souscrire les assurances nécessaires ;

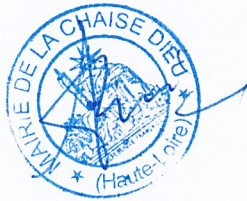
2025

Après en avoir délibéré et voté le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de prêt à usage (commodat) entre la Commune de La Chaise-Dieu et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD),
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Le président de séance
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	6
	CONTRE	0
	POUR	6